

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bernard BOUROTTE, délégué suppléant de la commune de SERANDON

**Date de convocation** : 10/10/2024

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 94	<b>Votants</b> : 94	<b>Pour</b> : 94	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2024-11-08-02</b>
<b>Objet</b> :	<b>Budgets annexes Eau et Assainissement collectif – Remboursement du budget principal par les budgets annexes Eau et Assainissement collectif – Année 2024</b>

Monsieur le Président propose de statuer, comme chaque année, sur la clé de répartition des charges supportées par le Budget Principal pour le compte des Budgets Annexes Eau et Assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les conditions de remboursement :

- Concernant le Budget Annexe Eau, les dépenses mandatées jusqu'au 30 septembre 2024 seront remboursées en 2024, puis une régularisation sera effectuée en 2025 à la vue des charges supportées pour les 3 derniers mois de l'année 2024 ;
- Concernant le Budget Annexe Assainissement, le remboursement des dépenses de 2024 sera différé à 2025 car il est déjà prévu de rembourser les charges de l'année 2023.

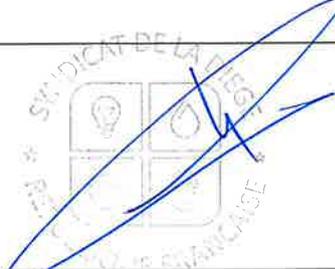
**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

1. Approuvent les propositions du Président ;
2. Actent la mise en place de la clé de répartition suivante :

	<b>Participation du Budget Eau</b>	<b>Participation du Budget Assainissement Collectif - Report en 2025</b>
<b>Dépenses de personnel :</b>		
Directeur	4,25%	0,75%
Responsable comptabilité	8,50%	1,50%
Comptables	8,50%	1,50%
SAEP - Responsable	34,00%	6,00%
SAEP - Technicien	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire 1	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire 2	63,75%	11,25%
SAEP - Ouvrier d'entretien 1	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 2	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 3	85,00%	15,00%
Elu - Réfèrent eau/assainissement	34,00%	6,00%
<b>Charges à caractère général</b> ayant pour objet l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif	85,00%	15,00%

3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 08/11/2024  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER



Stamp: SYNDICAT DE LA DIEGE  
COMITE DE LA COMMUNE DE MEYMAC